

## **Prise de position du Ministère des Finances**

### **A. Evaluation du respect de la règle budgétaire portant sur le solde structurel en 2016 et 2017 (octobre 2017)**

Le Ministère des Finances se félicite du constat par le Conseil national des finances publiques (ci-après le « CNFP ») confirmant une fois de plus que nos finances publiques respectent pleinement la principale règle budgétaire qui porte sur le solde structurel, et ce indépendamment de la méthode de calcul sous-jacente.

### **B. Evaluation des finances publiques (novembre 2017)**

Concernant la recommandation principale du CNFP :

- *« Le CNFP continue à recommander la poursuite d'objectifs budgétaires suffisamment ambitieux pour ne pas s'approcher du seuil de -0.5% [du PIB] sur le solde structurel. »*

La programmation financière pluriannuelle portant sur la période 2017 à 2021 témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre des objectifs budgétaires ambitieux. Les objectifs retenus permettent de respecter pleinement les règles budgétaires auxquels nos finances publiques doivent adhérer, tout en préservant une marge de manœuvre considérable par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») de -0,5% du PIB tout au long de la période sous revue.

La prochaine fixation de l'OMT se fera par ailleurs dans le contexte du programme de stabilité et de croissance (« PSC ») de 2019. Le niveau de l'OMT à retenir devra tenir compte d'un nouveau minimum qui sera à calculer par la Commission européenne et qui reposera, entre autres, sur une actualisation de l'évolution des dépenses liées au vieillissement démographique d'ici 2070.

Concernant les recommandations du CNFP sur la LPFP et les règles de forme :

- *« Le CNFP continue à recommander le « découplage » du volet pluriannuel et du budget annuel. »*

Il est renvoyé aux observations formulées dans ce même contexte dans la prise de position du Ministère des Finances du 25 avril 2017.

- *« Le CNFP recommande que les montants [maximaux pour l'administration centrale] à inscrire dans le texte du projet de LPFP soient fixés de sorte que le respect de la règle budgétaire sur le solde structurel soit également assuré. »*

Aucun changement n'est prévu à l'heure actuelle dans l'approche par rapport à cette disposition relative aux dépenses de l'administration centrale. Les montants indiqués à l'exposé des motifs du projet de budget pour 2018 ainsi que du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 à 2021 sont d'ailleurs a fortiori de nature à contribuer au respect de la règle budgétaire portant sur le solde structurel.

- *« La LPFP ne comporte pas d'évaluation de l'« effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques » alors qu'il conviendrait de l'inclure. »*

Il est renvoyé aux observations formulées dans ce même contexte dans la prise de position du Ministère des Finances du 11 octobre 2016.

- *« [L]e CNFP invite les autorités budgétaires à compléter à l'avenir l'annexe [présentant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels] par la présentation des séries temporelles du PIB réel et du PIB potentiel utilisées pour calculer l'écart de production. »*

L'annexe 7 au projet de loi de programmation financière pluriannuelle sur la période 2017 à 2021 présente des explications détaillées concernant le solde structurel, permettant de la sorte de répliquer le calcul de cette variable importante dans l'appréciation des finances publiques.

Les données brutes additionnelles auxquelles se réfère le CNFP lui sont transmises sur base bilatérale, conformément à une convention qui a été signée entre le Ministère des Finances et le CNFP en octobre 2017. Leur inclusion dans une telle annexe explicative risque de surcharger indûment le document en question.

- « [L]e CNFP note que des mesures pour présenter les projections à politiques inchangées pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des administrations publiques seront nécessaires l'année prochaine si le point de l'article 52 du PB 2018 est voté. »

Des adaptations à la présentation des projections à politiques inchangées sont actuellement à l'étude. Celles-ci seront, le cas échéant, intégrées dans un prochain projet de loi de programmation financière pluriannuelle.

#### Concernant les recommandations du CNFP sur les finances publiques :

- « Le STATEC a fortement révisé vers le bas les prévisions macroéconomiques pour 2017 et 2018 [...] Le CNFP n'identifie cependant pas une révision correspondante des estimations de recettes publiques dans la documentation budgétaire par rapport au PSC 2017. Il est par conséquent difficile d'appréhender l'impact de la révision importante à la baisse de la croissance réelle sur l'évolution des recettes publiques. Le CNFP recommande aux autorités budgétaires de quantifier à l'avenir cet impact. »

Le Ministère des Finances ne considère pas qu'une simple révision des prévisions de croissance économique entraîne de façon mécanique une révision concomitante des prévisions de recettes publiques. Les prévisions sont établies sur base de

plusieurs paramètres complémentaires, tout en tenant compte de l'évolution effectivement observée. S'il est vrai que la croissance économique est un élément important, elle ne constitue qu'un facteur parmi d'autres dans l'établissement de projections.

Pour illustrer ceci, il convient de se référer à l'exercice 2017 qui vient de s'achever. La prévision de croissance du PIB en volume pour 2017 a été, comme le note le CNFP, révisé vers le bas de 4,4% (au PSC 2017) à 3,5% dans la plus récente note de conjoncture du STATEC. Malgré cette révision à la baisse du taux de croissance économique, les recettes publiques ont augmenté davantage que prévu initialement.

- *« Le CNFP recommande [...] la publication d'explications plus détaillées sur les hypothèses retenues pour l'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses publiques. »*

Le Ministère des Finances ne partage pas le constat du CNFP que des explications plus détaillées seraient nécessaires à l'égard de l'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses.

Les exposés de motifs accompagnant le projet de budget annuel et le projet de programmation financière pluriannuelle ont été rehaussés de manière considérable en 2017, à l'instar du PSC présenté au printemps de chaque année qui se voit complété par une annexe nationale circonstanciée depuis 2016.

Les interrogations soulevées par le CNFP ne semblent donc pas reconnaître à leur juste valeur les efforts supplémentaires qui ont été entrepris ces dernières années pour améliorer la transparence et la compréhension de la documentation budgétaire.